

AFPEEC

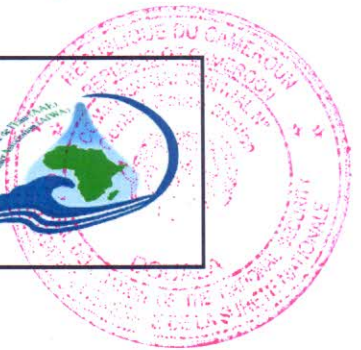
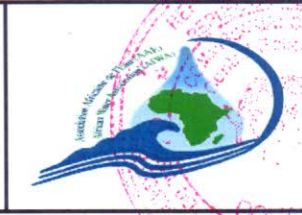
**Association des Femmes Professionnelles de l'Eau
et de l'Environnement du Cameroun**



STATUTS



Handwritten initials and a signature.



SOMMAIRE

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 1. DENOMINATION	3
Article 2 : VISION	3
Article 3 : MISSION PRINCIPALE	3
ARTICLE 5 – DUREE & SIEGE	4
Article 6 : QUALITE DES MEMBRES	4
ARTICLE 8 : DEMISSION ET RADIATION DES MEMBRES	5
ARTICLE 9 : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES.....	5
ARTICLE 10 : ORGANES.....	6
ARTICLE 11 : L’ASSEMBLEE GENERALE	6
ARTICLE 13 : LES RESSOURCES DE L’ASSOCIATION	8
ARTICLE 14 : LES COTISATIONS.....	8
ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR	8
ARTICLE 16 – MODIFICATION DES STATUTS	8
ARTICLE 17 – CONTROLE FINANCIER.....	8
ARTICLE 18 – DISPOSITIONS FINALES	9
ARTICLE 19 : ENTREE EN VIGUEUR	9

Handwritten initials and signature



PREAMBULE

L'Association des Femmes Professionnelles de l'Eau et de l'Environnement du Cameroun :

1. Conscient du rôle central et incontournable de la femme dans l'approvisionnement, la préservation et l'amélioration de l'accès à l'Eau et à l'Assainissement au Cameroun ;
2. Considérant la faible implication des femmes professionnelles des secteurs de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement dans la mise en œuvre des actions déjà engagées ;
3. Constatant la faible présence des femmes professionnelles dans les instances de décision dans les secteurs de l'Eau, de l'Assainissement et l'Environnement ;
4. S'inscrivant dans l'atteinte des Objectifs de Développement Durable qui visent à garantir d'ici 2030, l'accès à l'eau et l'assainissement pour tous et assurer une gestion durable des ressources en eau ;
5. Soucieux de promouvoir la prise en compte du potentiel féminin des secteurs de l'Eau et de l'Assainissement dans les sphères décisionnelles de l'Association Africaine de l'Eau (AAE) ;
6. Convaincu que la mise en place d'un cadre fédérateur de femmes professionnelles, va favoriser des conditions d'actions mieux coordonnées et plus efficaces sur le terrain ;

Convient de ce qui suit :

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. DENOMINATION

Il est mis en place une Association des femmes professionnelles exerçant dans les secteurs de l'Eau, de l'Assainissement et l'Environnement au Cameroun. Il s'agit d'une Association professionnelle à but non lucratif. Elle est dénommée **ASSOCIATION DES FEMMES PROFESSIONNELLES DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT DU CAMEROUN** en abrégé « **AFPEEC** ».

ARTICLE 2 : VISION

Faire de l'Association des femmes professionnelles, une plateforme pour la promotion et la valorisation du leadership féminin dans le secteur de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Environnement au Cameroun.

ARTICLE 3 : MISSION PRINCIPALE

Œuvrer à la construction d'un leadership féminin dans les entreprises du secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement par des actions concourant à une prise en compte du genre dans les programmes de développement durable.



Article 4 : OBJET DU RESEAU

L'Association a pour objectifs de :

- Promouvoir le genre dans les instances décisionnelles des secteurs de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement au Cameroun ;
- Créer une plateforme d'échanges d'expériences entre les femmes professionnelles des secteurs de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Environnement au Cameroun ;
- Sensibiliser le public à la protection de la ressource en eau, à l'assainissement et à l'environnement.

ARTICLE 5 – MOYENS D'ACTION

- Séminaires ;
- Conférences
- Tables rondes ;
- Les sensibilisations.

ARTICLE 5 – DUREE & SIEGE

L'Association est créée pour une durée illimitée. Cette Association étant une émanation de l'Association Africaine de l'Eau (AAE), son siège est logé à Douala, au Cameroun.

Email: *afpeec2017@yahoo.fr*

TITRE II – ADHESION, DROITS & DEVOIRS

ARTICLE 6 : QUALITE DES MEMBRES

Toutes les femmes professionnelles, qui exercent dans les secteurs de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Environnement et/ou dont les sociétés sont membres de l'AAE, peuvent être membres de l'Association.

Ces membres se regroupent en quatre (4) catégories:

- Les Membres Actifs ;
- Les Membres Associés ;
- Les Membres d'honneur ;
- Les Membres de droit.

• 6-1. MEMBRES ACTIFS :

Il s'agit des femmes professionnelles des Organismes, Etablissements, Entreprises ou Sociétés exerçant dans le secteur de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Environnement et/ou membres de l'AAE.

ABC
15



- **6-2. MEMBRES ASSOCIES :**

Peuvent être Membres Associés, les partenaires nationaux, africains ou internationaux de l'Association, menant une activité liée au secteur de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Environnement, à l'exclusion de ceux visés à l'alinéa 1 ci-dessus.

- **6-3. MEMBRES D'HONNEUR :**

Il s'agit du Ministre de l'Eau et de l'Energie, du Ministre de l'Environnement, des différents Directeurs Généraux CAMWATER, CDE et autres structures partenaires ayant été sélectionnées. Peuvent également être Membres d'Honneur, toutes les Personnes Physiques ou Morales qui ont rendu d'éminents services et qui par leurs engagements ou actions, ont contribué efficacement à la réalisation des objectifs de l'Association et du secteur de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Environnement. Les anciennes Présidentes sont de droit Membres d'Honneur.

- **6-4. MEMBRES DE DROIT :**

Il s'agit des anciens membres Actifs à la retraite désirant rester membre de l'Association.

ARTICLE 7 : ADHESION

Toute adhésion à l'Association emporte l'acceptation sans réserve des présents Statuts et du Règlement Intérieur. Le Règlement Intérieur détermine les conditions **d'adhésion de réadmission, de démission et de radiation** pour chaque catégorie de Membre.

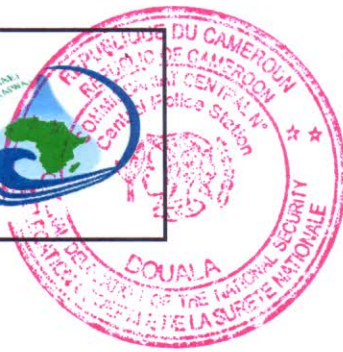
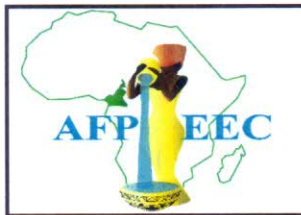
ARTICLE 8 : DEMISSION ET RADIATION DES MEMBRES

Tout membre, désireux de se retirer de l'Association, doit faire connaître sa décision par écrit au moins trois (3) mois avant la fin de l'année calendaire en précisant la date de sa démission effective. Toutefois, sa cotisation pour l'année et les arriérés éventuels restent dus.

La radiation est prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau Exécutif. Elle n'intervient qu'après une période non fructueuse de suspension.

ARTICLE 9 : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Tous les Membres ont accès aux prestations et services proposés par l'Association. Chaque Membre de l'Association s'engage à se conformer à toutes les décisions de l'Assemblée Générale. Les autres droits et obligations des Membres sont précisés dans le Règlement Intérieur.



TITRE III - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 10 : ORGANES

Les organes de l'AFPEEC sont les suivants :

- a. L'Assemblée Générale;
- b. Le Bureau Exécutif.

ARTICLE 11 : L'ASSEMBLEE GENERALE

C'est l'instance suprême en charge de définir les grandes orientations de l'Association. Elle a pour objectif principal d'apprécier les activités de l'Association et de lui fixer des objectifs. Elle est composée des membres actifs, des membres d'honneur et des membres Associés. Seuls, les membres actifs ont pouvoir de délibération. Elle se réunit en session ORDINAIRE ou EXTRAORDINAIRE lorsque les circonstances l'exigent.

11-1 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

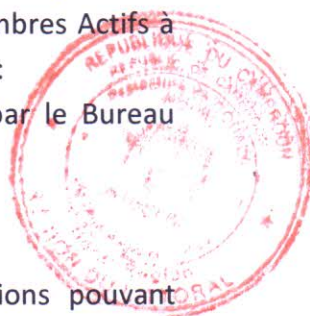
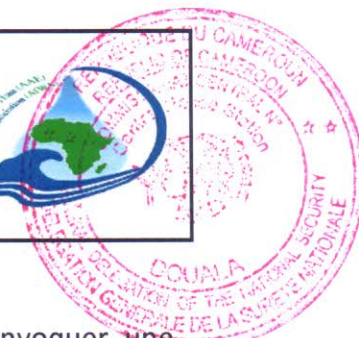
L'Assemblée Générale Ordinaire peut examiner toutes les questions et formuler des recommandations sur tout sujet relevant de la compétence de l'Association.

Ses attributions sont les suivantes :

- définir la politique générale ainsi que les principales orientations des activités ;
- se prononcer sur l'admission ou la radiation des Membres de l'Association ;
- procéder à l'élection des Membres du Bureau Exécutif ;
- approuver les rapports d'activités et les comptes annuels en vue de donner s'il y a lieu un quitus au Bureau Exécutif ;
- examiner et voter le budget des recettes et des dépenses ;
- fixer le lieu et la date de la prochaine Assemblée Générale ;
- résoudre toutes les questions concernant l'organisation et la direction des activités, l'administration, la gestion de tous les fonds et les biens, le fonctionnement du Bureau Exécutif ainsi que tous les organes de l'Association ;
- fixer, sur recommandation du Bureau Exécutif, le barème des cotisations, les catégories et les niveaux ;
- adopter le Règlement Intérieur de l'Association et ses modifications proposées par le Bureau Exécutif ;
- approuver l'organigramme du Bureau Exécutif.

L'Assemblée Générale Ordinaire se tient au moins une fois par trimestre à la date fixée à l'Assemblée Générale précédente.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité de voix, celle de la Présidente est prépondérante.



11-2 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

La Présidente de l'Association sur proposition du Bureau Exécutif peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire en cas de besoin. Celle-ci peut être également convoquée par une motion réunissant la signature de la moitié (1/2) des Membres Actifs à jour de leurs cotisations. Le rôle de l'Assemblée Générale Extraordinaire est de :

- adopter les Statuts de l'Association et les modifications proposées par le Bureau Exécutif ;
- prononcer la dissolution de l'Association ;
- proposer le changement du lieu du Siège de l'Association ;
- statuer sur toutes les questions importantes et prendre les décisions pouvant impacter significativement l'organisation de l'Association.

11-3 : CONVOCATION ET TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES

La convocation et la tenue des réunions des Assemblées Générales se font conformément aux dispositions du Règlement Intérieur.

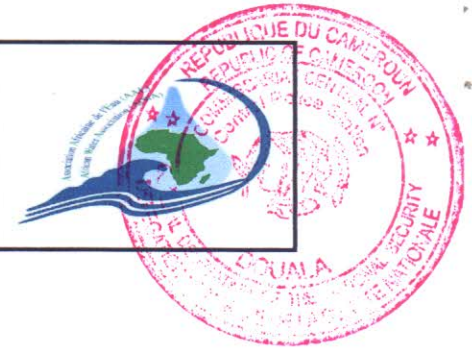
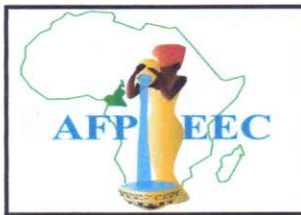
ARTICLE 12 : LE BUREAU EXECUTIF

C'est l'organe chargé de la direction et de l'administration de l'Association. Il assure le déploiement et le suivi des orientations et décisions de l'Assemblée Générale.

Le Bureau Exécutif est composé de Douze (12) membres répartis comme suit:

- Une Présidente ;
- Une Vice-présidente ;
- Une Secrétaire Générale ;
- Une Secrétaire Générale Adjointe ;
- Une Trésorière ;
- Une Chargée du volet Eau ;
- Une Chargée du volet Assainissement ;
- Une Chargée du volet Environnement ;
- Une Chargée de Communication ;
- Une Chargée des Relations Publiques ;
- Deux Commissaires aux Comptes.

Handwritten initials and a signature in blue ink.



TITRE IV – RESSOURCES FINANCIERES

ARTICLE 13 : LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources financières de l'Association sont constituées par :

- Les frais d'adhésion ;
- Les cotisations annuelles des membres ;

L'Association peut posséder des biens meubles et immeubles qu'il a acquis avec ses propres fonds.

ARTICLE 14 : LES COTISATIONS

Les cotisations sont annuelles. Les modalités de détermination des cotisations sont décrites dans le Règlement Intérieur.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur précise les conditions de mise en œuvre des présents Statuts.

Il définit entre autres, les règles internes à appliquer dans les domaines suivants :

- conditions d'adhésion des membres;
- démission ;
- radiation;
- réadmission ;
- sanctions.

ARTICLE 16 – MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification des présents Statuts doit être adoptée par l'Assemblée Générale extraordinaire sur proposition du Bureau Exécutif à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés (la représentation doit être matérialisée par une procuration). Les modifications des textes doivent être mises à la disposition des membres au moins un mois avant la tenue de la session.

La prise en compte des modifications des textes prendra effet dès leur validation.

ARTICLE 17 – CONTROLE FINANCIER

Les Commissaires aux comptes sont chargés de rédiger un rapport sur la sincérité et la véracité des comptes de l'exercice échu. Le rapport des Commissaires aux comptes est transmis à la réunion statutaire de l'Assemblée Générale Ordinaire.



ARTICLE 18 – DISPOSITIONS FINALES

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet à la majorité des ¾ des membres ou par une autorité administrative ou judiciaire compétente. Les modalités de convocation de la dite assemblée sont fixées par le Règlement Intérieur.

En cas de dissolution, les biens meubles et immeubles sont dévolus à une association sœur poursuivant les mêmes objectifs.

ARTICLE 19 : ENTREE EN VIGUEUR

Les présents Statuts entrent immédiatement en vigueur, après leur approbation par l'Assemblée Générale.

Adoptés en Assemblée Générale constitutive à Douala, le 08 Février 2017.

Présidente de l'Assemblée Générale

La Secrétaire Générale

La Présidente de l'AFPEEC

**Vu Bon pour Légalisation Matérielle
de la Signature de Mr _____**

Apposée ci-Dessus

DOUALA 26 OCT 2017

Le Commissaire de Police



**Gene Lucas
Officier de Police**